



N°25112022/01

## DECISION DU MAIRE

*Portant demande de subvention DETR 2023 au titre du projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse*

**Le Maire de Bousse (Moselle) ;**

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°26 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, en matière de fonctionnement ou d'investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions,

VU le rapport diagnostic sureté et vidéoprotection dressé par la Cellule Prévention technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Moselle,

VU les différents rapports de constatations ou dépôts de plainte ayant pour objet la dégradation ou la destruction de biens publics,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter, auprès de la Préfecture de la Moselle, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, une subvention pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse.

**Article 3** : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
AMO MATEC	4 900 €	DETR	205 950 € (50%)
Matériel de vidéoprotection	90 000 €	Région Grand Est	30 000 € (7.28%)
Alimentation électrique	117 070 €		
Rapatriement et stockage des images : fibre optique	163 080 €	Commune	175 950 € (42.72 %)
Imprévus (env. 10% hors AMO)	36 850 €		
<b>TOTAL</b>	<b>411 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>411 900 €</b>

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
Pierre KÓWALCZYK

